



Conseil Municipal

Séance 2024-06 – Mardi 09 Juillet 2024

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf du mois de juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de Réunions en Mairie de Burie, sous la présidence de Monsieur Gérard PERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 Juillet 2024

Présents : (13) MM. Gérard PERRIN (Maire), Patrick ANTIER (1^{er} Adjoint), Mme Marie-Christine GILARDIN (2^{ème} Adjointe), M. Jean-Paul ROULLIN (3^{ème} Adjoint), Mmes Stéphanie BARBASTE, Magalie FOURNIER, Nelly GAUTHIER, MM. Joël LAVERGNE (Conseiller Municipal Délégué), Patrick MAILLOT, Sébastien ROI-SANS-SAC, Mme Babette SCHNEIDER, MM. Stéphan SIMONNEAU, Bernard VACHON.

Absent Excusé : (01) M. Serge REMY (Procuration à Gérard Perrin).

Absente : (01) Mme Nathalie SIRRE-LAMBERT.

Mme Marie-Christine Gilardin est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Edf ⇒ « Système de Pilotage Intelligent des Bâtiments »
2. Convention constitutive de l'entente Intercommunale « Cap sur la Vallée du Coran » -Rectificatif-
3. Cession d'un véhicule
4. Informations & Questions Diverses-

Le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 19 Juin 2024 sera soumis au vote lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- 1 - Aménagement d'une Plateforme ⇒ Modification du réseau pluvial → Délibération n° 4
- 2 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ⇒ Réfection Extérieure de la Mairie, Ajustement du Plan de Financement → Délibération n° 5

Les membres du Conseil Municipal accepte les modifications ci-dessus mentionnées.



Délibération n° 20240709-01

Objet ⇨ Edf « Système de Pilotage Intelligent des Bâtiments »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des réflexions et décisions de la Commission Energie qui vient de se réunir afin d'étudier la proposition d'Edf sur le « Système de Pilotage Intelligent des Bâtiments ».

Après explications et échanges, il est décidé d'opter pour une installation dite « au comptant sans remplacement » pour un coût Ht. de 32 361 €, soit 38 833.20 € Ttc.

A la vue des consommations actuelles connues, le gain économique sur 5 ans devrait être de 20 239 €.

Il est également précisé que cette installation doit pouvoir bénéficier de la Prime Certificat d'Economie d'Energie et d'un abondement Edf, pour un montant global de 5 288 €.

Néanmoins, dans le coût de l'opération, il convient d'ajouter le remplacement des robinets radiateurs du chauffage au fuel du groupe scolaire, pour un montant estimé à 4 746.28 € Ht, soit 5 695.53 € Ttc selon la Sarl Varanceau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'accepter l'offre de Edf relative à l'installation du « Système de Pilotage Intelligent des Bâtiments », dans sa formule dite « au comptant sans remplacement » pour un coût de 32 361 € Ht, soit 38 833.20 € Ttc ;
- D'accepter le devis de la Sarl Varanceau de 4 746.28 € Ht, soit 5 695.53 € Ttc, indispensable au fonctionnement de l'installation précitée ;
- D'inscrire, par Décision Modificative Budgétaire, cette opération d'investissement au Budget Unique Principal de la Commune ;
- De solliciter l'aide Edf, au titre de la Prime CEE, pour la somme de 5 288 € ;
- De solliciter l'inscription de cette opération dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique -Crte- ;
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire ou son représentant pour toutes démarches afférentes à la présente décision.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20240709-02

Objet ⇨ Convention constitutive de l'Entente Intercommunale « Cap sur la Vallée du Coran » -Rectificatif-

Création d'une Entente Intercommunale entre les Communes de Burie, Chaniers, Chérac, Dompierre-sur-Charente, La-Chapelle-des-Pots, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant et Villars-les-Bois ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L. 5221-1 & L. 5221-2, relatifs à la constitution et aux règles de fonctionnement des Ententes ;

Vu la convention constitutive de l'Entente annexée à la présente délibération ;

Considérant le souhait des Communes de Burie, Chaniers, Chérac, Dompierre-sur-Charente, La-Chapelle-des-Pots, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant et Villars-les-Bois de s'engager dans une démarche de rapprochement afin de structurer le développement de leurs territoires ;

Considérant les intérêts communs de ces neuf Communes pour la mise en œuvre d'un développement et d'un renforcement de l'attractivité de ses membres autour de l'identité territoriale « Cap sur la Vallée du Coran », permettant une dynamique coopérative d'échanges et d'actions unifiés et partagés ;

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de créer un lieu de débats et d'actions autour de :

- ▶ La diffusion et la promotion de l'identité du territoire « Cap sur la Vallée du Coran »,
- ▶ La notion de stratégie de développement local appliqué à un territoire rural et comprenant, entre autres, les aspects culturels, événementiels, environnementaux et patrimoniaux,
- ▶ L'accompagnement des politiques d'accueil et d'attractivité de ce territoire rural, conduites par la « Saintes Grandes Rives, l'Agglo » et le département de la Charente-Maritime,
- ▶ Mener tous types d'actions et d'initiatives concourant à ces objectifs.

Considérant que l'objet de l'Entente pourra être élargi à tout autre domaine de coopération ressortissant de la compétence des parties présentant un intérêt commun et visant à développer l'attractivité du territoire de l'Entente ;

Considérant qu'il est proposé de formaliser cette coopération sous forme d'une « Entente Intercommunale » et de permettre de mutualiser les moyens, de déterminer les modalités de fonctionnement et de travail en commun ;

Considérant que les Communes peuvent conclure entre elles une convention fixant les modalités d'une Entente soumise pour approbation à l'assemblée délibérante de chacune des Communes, et également créer une conférence où chaque Commune est représentée par commission spéciale nommée à cet effet et composée de 2 représentants dûment désignés au scrutin secret ou à main levée, selon l'Article L. 2121-21, parmi les membres de chaque Conseil Municipal ;

Considérant que chacune des actions menées au sein de l'Entente Intercommunale devra faire l'objet d'une délibération de chacune des Communes, l'Entente n'ayant pas d'autonomie juridique propre ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de l'Entente, il est proposé que son « chef de file » soit la Commune de Chaniers et que cette dernière assure gracieusement, pour le compte des 9 Communes de l'Entente, les fonctions de secrétariat et d'organisation des réunions ;

Considérant que les recettes attendues seront celles affectées par les Communes, membres de l'Entente, outre les éventuelles subventions qui pourraient être recherchées et perçues par la Commune « chef de file » (Chaniers) pour un même projet porté par l'Entente, auprès d'autres partenaires (Département, Région, Europe, ...) ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver l'engagement de la Commune de Burie dans une démarche de rapprochement et de réflexion collective en matière d'aménagement du territoire avec les Communes de Chaniers, Chérac, Dompierre-sur-Charente, La Chapelle-des-Pots, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant et Villars-les-Bois ;

- ✓ D'approuver la création de l'Entente Intercommunale entre les Communes de Burie, Chaniers, Chérac, Dompierre-sur-Charente, La Chapelle-des-Pots, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant et Villars-les-Bois, selon les modalités décrites dans la présente délibération ;
- ✓ D'approuver les termes de la convention constitutive de l'Entente telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire de la Commune de Burie à la signer ;
- ✓ De dire que l'ensemble de ces décisions ne seront exécutoires qu'après délibération concordante de l'ensemble des membres constituant l'Entente et que les crédits sont inscrits aux budgets correspondants ;
- ✓ De désigner les membres de la Conférence Intercommunale de cette Entente et représentant la Commune de Burie :
 - ☞ M. Gérard Perrin, Maire
 - ☞ Mme Marie-Christine Gilardin, 2^{ème} Adjointe
- ✓ De désigner parmi les représentants de la Commune de Burie à la Conférence Intercommunale de l'Entente, le représentant qui aura vocation à assurer la Présidence de la Conférence Intercommunale :
 - ☞ M. Gérard Perrin, Maire
- ✓ D'autoriser le Maire de la Commune de Burie à prendre toutes les décisions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'adopter l'ensemble des propositions décrites ci-dessus.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20240709-03

Objet ➔ **Cession d'un Véhicule**

Monsieur le Maire rappelle qu'un véhicule Renault Master a été acquis récemment pour les services techniques, et qu'en conséquence, l'ancien fourgon, n'étant plus d'une grande utilité, pourrait être vendu.

Quelques caractéristiques du véhicule :

- Modèle : Peugeot Boxer
- Carrosserie : Benne
- Immatriculation : 8530 WX 17
- Date de 1^{ère} Mise en Circulation : 16 mars 2001
- Date d'Achat : 14 novembre 2001

Même s'il n'est pas possible de préciser à ce jour la valeur de ce véhicule en l'état actuel, il peut toutefois être estimé à 1 000 € / 1 500 € ; le Garage Chasseriaud de Burie est susceptible d'être preneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'accepter la cession du véhicule ci-dessus décrit ;
- De fixer le prix de cession entre 1 000 € / 1 500 € ;
- De céder ledit véhicule au Garage Chasseriaud de Burie ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités et démarches administratives liées à la présente décision.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20240709-04

Objet ⇨ Aménagement d'une Plateforme → Modification du Busage

Lors de la séance en date du 27 mai 2024, il a été acté l'aménagement d'une plateforme pour l'accueil ultérieure d'une halle.

Monsieur Patrick Antier, 1^{er} Adjoint en charge de la voirie, attire l'attention sur le mauvais état général du busage implanté en sous-sol prévu à l'emplacement de la future halle, et préconise sa remise en état global avant l'implantation de ladite plateforme. Il présente un devis de l'entreprise Hidreau Btp pour un coût Ht de 7 179.00 €, soit 8 614.80 € Ttc.

Ces travaux doivent être rattachés à l'aménagement de la plateforme et doivent également faire l'objet d'une demande de subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du Fonds de Revitalisation des Petites Communes au taux de 35 %.

En découlerait le plan de financement suivant :

◇ Conseil Départemental 17	2 512.65 €
◇ Différentiel Ht, autofinancement Commune	4 666.35 €
◇ Tva 20 % autofinancement Commune (N+2)	1 435.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise Hidrea Bt pour 7 179 € Ht, soit 8 614.80 € Ttc ;
- De donner délégation de pouvoirs et signatures à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à la présente délibération.

Votes Pour : 13 Contre : 01 (Patrick Maillot) Abstention : 00

Délibération n° 20240709-05

Objet ⇨ Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
Réfection Extérieure de la Mairie - Ajustement du Plan de Financement

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20240415-06, en date du 15 avril 2024, sollicitant la subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024, pour la réfection extérieure de la Mairie, et mentionnant un plan de financement provisoire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20240527-01, en date du 27 mai 2024, relative au résultat de l'appel d'offres portant sur la réfection de la couverture du corps principal du bâtiment de la Mairie ; et attribuant le marché à l'entreprise Sas Toit Avenir de Cognac pour un coût Ht de 138 293.93 € Ht, soit 165 952.71 € Ttc ;

Considérant, en conséquence, que le coût total de l'opération s'élèvera à 166 973.93 € Ht, soit 200 368.72 € Ttc, dont détail :

◇ Sas Toit Avenir de Cognac	138 293.93 € Ht	165 952.71 € Ttc
◇ Ei les Façadiers de Saintonge	28 680.00 € Ht	34 416.00 € Ttc

Il convient de mettre en concordance le plan de financement tel qu'il suit :

▶ Subvention Detr 2024 (Sollicité 30 % base Ht)	50 092.18 €
▶ Subvention Conseil Départemental 17 (Sollicité 35 % base Ht)	45 038.00 €
▶ Autofinancement Tva (N+2)	33 394.79 €
▶ Autofinancement / Emprunt (à déterminer)	71 843.75 €

Total Ttc	200 368.72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'adopter le plan de financement tel que défini ci-dessus ;
- De donner délégation de pouvoirs et signatures à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à la présente délibération.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

Informations Diverses

Patrick Antier

- Voirie Communale ⇒ Les revêtements sur l'ancienne ligne de chemin de fer sont achevés.

Marie-Christine Gilardin

- « Echappées Rurales » Vendredi 05 Juillet 2024 ⇒ Remerciements à tous les bénévoles ;
- « Anguillade » Samedi 13 Juillet 2024 ⇒ Environ 230 / 250 inscriptions, manifestation maintenue en extérieur ;
- « Tour Cycliste Féminin » Dimanche 28 Juillet 2024 ⇒ En recherche de bénévoles.

Jean-Paul Roullin

- Groupe Scolaire ⇒ 2 appartements communaux se libèrent ;
- Rue du Puit ⇒ faire l'étude de la mise en œuvre d'un ralentisseur.

Joël Lavergne

- « Cii-Télécom » ⇒ Présentation du flyer d'inscription qui sera mis en ligne sur le site Internet, afin que chaque administré puisse faire la démarche ;
- « Echappées Rurales » Vendredi 05 Juillet 2024 ⇒ Visite du bourg et constat d'incivilités récurrents en centre bourg (dépôts d'ordures ménagères).

Stéphanie Barbaste

- Demande la mise en place de poubelle au niveau du stade.

Patrick Maillot

- Demande pourquoi une poubelle verte avec mention « verres » a été mise en place sur le parking provisoire de la Maison de Santé ?;
- Signale que la sirène n'a pas sonné le premier mercredi de ce mois de juillet → Il a été répondu qu'il y a eu un oubli, et qu'une programmation a été mise en place.

Sébastien Roi-Sans-Sac

- Souhaiterait que le drapeau français ancien qui est de grande taille, retrouvé récemment, soit utilisé pour les futures commémorations.

Stéphan Simonneau

- Renault Master ⇒ Il a constaté un dysfonctionnement, de deux voyants qui s'allument, qu'il conviendrait de faire revoir tant que le véhicule est sous garantie.

Bernard Vachon

- Demande des précisions sur le propriétaire des bois en contre bas du lotissement du Bois Barré afin de pouvoir le contacter.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h. 00.

La Secrétaire de séance,
Mme Marie-Christine Gilardin

Le Maire,
M. Gérard Perrin

Récapitulatif des Délibérations de la Réunion du Conseil Municipal

Séance n° 2024-06 du 09 Juillet 2024

- D.20240709-01 Edf ⇨ « Système de Pilotage Intelligent des Bâtiments »
- D.20240709-02 Convention constitutive de l'Entente Intercommunale « Cap sur la
Vallée du Coran » -Rectificatif-
- D.20240709-03 Cession d'un Véhicule
- D.20240709-04 Aménagement d'une Plateforme ⇨ Modification du Busage
- D.20240709-05 Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ⇨ Réfection
Extérieure de la Mairie, Ajustement du Plan de Financement